

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU****MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2021**

Le 1^{er} septembre deux mille vingt et un, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 16 août 2021, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, 24 bis Boulevard Gambetta.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. COMBEMOREL Patrick

Adjoint : Mme LAFORET Véronique, M. BISSONNIER Jean-Paul, M. GUERIN Michel, Mme BERNIGAUD Murielle, Mme ROULET Michèle

Conseillers municipaux : M. FOYENTIN Samuel, M. IGLESIAS José, Mme CALIGIURI Valérie, Mme COFFINET Béatrice, M. MAULAZ Hervé, M. TISSIER Gaëtan, Mme SIGNET Caroline, M. GEORGET Cédric, Mme GOMEZ Bernadette

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers municipaux : M. BUSSEROLLE Olivier, Mme PORCHER Marion, Mme BERTHET Chantal, M. VANNEAU Claude

ONT DONNE POUVOIR :

Olivier BUSSEROLLE à Patrick COMBEMOREL, Marion PORCHER à Véronique LAFORET, Chantal BERTHET à Cédric GEORGET, Claude VANNEAU à Bernadette GOMEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

VERONIQUE LAFORET

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL :

Constatation du quorum

DELIBERATIONS				
THEME	NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
DOMAINE ET PATRIMOINE	2021_0501	VENTE D'UN TERRAIN A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES » A LURCY-LEVIS	Patrick COMBEMOREL	3
	2021_0502	VENTE D'UN TERRAIN A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DE DE FERRIERE » A LURCY-LEVIS	Patrick COMBEMOREL	4
	2021_0503	VENTE DE TROIS TERRAINS A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DE DE FERRIERE » ET « LE CLOS DES VIGNES » A LURCY-LEVIS	Patrick COMBEMOREL	5
	2021_0504	VENTE DE 5 PARCELLES RUE DU CAPITAINE LAFOND ET RUE DE SEZEAUX	Samuel FOYENTIN	6
	2021_0505	VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 274 - RUE DE SEZEAUX	Samuel FOYENTIN	7
	2021_0507	VENTE DE 2 PARCELLES LIEU-DIT LES BRUYERES DE FORETS	Patrick COMBEMOREL	9
ENFANCE	2021_0506	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – TRANSPOSITION ET REMPLACEMENT PAR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) A CONCLURE ENTRE LA CAF DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE	Stéphanie MAULAZ	8
FINANCES	2021_0508	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LEVIS EN PISTE POUR L'ANNEE 2021	Michel GUERIN	10
SECURITE	2021_0509	CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION	Patrick COMBEMOREL	11



APPROBATION DU PV DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021 ET 1^{ER} JUILLET 2021

Le conseil approuve à l'unanimité les Comptes-rendus de séances ;

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire, compte-tenu de nouveaux dossiers dans les huit derniers jours, propose de rajouter 3 nouvelles délibérations :

- Le projet de vente de terrains à l'aéroclub – Une question diverse passe en délibération ;
- Une subvention accordée à Lévis en piste pour leur journée prestige du 22 août dernier ;
- Une convention SDE pour l'utilisation des éclairages publics suite à l'installation des caméras de vidéoprotection.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Monsieur le Maire présente le plan du lotissement « clos des Vignes, clos de Ferrière » et notamment les parcelles vendues et construites, les parcelles non disponibles et réservées au projet de résidence sénior.

Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs, à notre charge une étude géotechnique s'élevant à environ 800,00 € par parcelle, rendue obligatoire par une loi du 1^{er} août 2020.

Il est proposé dans la délibération n° 3 un prix à 14,00 € du m2 compte-tenu de l'achat simultané de trois parcelles.

Au total, la vente de ces cinq parcelles, rapporterait un peu plus de 81 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que la vente de ces parcelles est plutôt bon signe, à Lurcy-Lévis, il ne resterait plus grand chose à vendre, il y a eu un certain nombre d'arrivées.

Concernant la résidence sénior, la société Age et Vie a fait une proposition intéressante.

Cédric Georget trouve que ces ventes sont une bonne chose dans la mesure où ce lotissement est en vente depuis longtemps, le budget est voté chaque année et réalisé à zéro, de plus il est déficitaire de 225 000 €.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix.

DELIBERATION N° 2021_0501	VENTE D'UN TERRAIN A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES » A LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu, les lotissements communaux « Le Clos de Vignes » et le « Clos de Ferrière » ;

Vu, la délibération en date du 10 avril 2007 fixant le prix de vente des parcelles à 19 € TTC du m2 ;

Vu, le règlement des lotissements ;

Considérant, la demande de réservation de Madame FABRE Sandrine, domiciliée 3 rue de Ferrière, en date du 6 août 2008, pour la parcelle AI 53 du lotissement le « Clos des Vignes » - Lot n° 6 – d'une superficie de 1 085 m2.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre à Madame Sandrine FABRE la parcelle AI 53 du lotissement le « Clos des Vignes » - Lot n° 6 – d’une superficie de 1 085 m² au prix de 19,00 € TTC du m², soit 20 615 € TTC.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination de la construction d’une maison d’habitation. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d’un délai de trois ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d’achat auquel pourra s’ajouter le prix d’éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de cession par acte notarié auprès de l’office notarial de Maître PACAUD à LURCY-LEVIS, les frais d’actes et d’honoraires étant à la charge de l’acquéreur.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0502	VENTE D’UN TERRAIN A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DE FERRIERE » A LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu, les lotissements communaux « Le Clos de Vignes » et le « Clos de Ferrière » ;

Vu, la délibération en date du 10 avril 2007 fixant le prix de vente des parcelles à 19 € TTC du m² ;

Vu, le règlement des lotissements ;

Considérant, la demande de réservation de Madame AGOSSA Gilliane, domiciliée Lotissement Chant ‘Oiseau, en date du 3 août 2008, pour la parcelle AI 56 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 1 – d’une superficie de 916 m².

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l’unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre à Madame AGOSSA Gilliane la parcelle AI 56 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 1 – d’une superficie de 916 m² au prix de 19,00 € TTC du m², soit 17 404 € TTC.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination de la construction d’une maison d’habitation. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d’un délai de trois ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d’achat auquel pourra s’ajouter le prix d’éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de cession par acte notarié auprès de l’office notarial au choix de l’acquéreur, les frais d’actes et d’honoraires étant à sa charge.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l’exécution de la présente

délibération.

DELIBERATION N° 2021_0503	VENTE DE TROIS TERRAINS A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DE FERRIERE » ET LE « CLOS DES VIGNES » A LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu, les lotissements communaux « Le Clos de Vignes » et le « Clos de Ferrière » ;

Vu, la délibération en date du 10 avril 2007 fixant le prix de vente des parcelles à 19 € TTC du m² ;

Vu, le règlement des lotissements ;

Considérant, la demande de réservation de Monsieur et Madame CHIUZBAIAN Gabriel-Nicolae et Diana-Claudia, domiciliés 3 rue de la Fontgroix, en date du 9 août 2008, pour les parcelles :

- AI 54 du lotissement le « Le Clos des Vignes » - Lot n° 7 – d’une superficie de 1 192 m² ;
- AI 60 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 6 – d’une superficie de 971 m² ;
- AI 61 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 5 – d’une superficie de 926 m² ;

Considérant que, compte tenu de l’achat simultané de 3 terrains, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente pour ces terrains à 14 € TTC du m².

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l’unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame CHIUZBAIAN Gabriel-Nicolae et Diana-Claudia les parcelles :

- AI 54 du lotissement le « Le Clos des Vignes » - Lot n° 7 – d’une superficie de 1 192 m² ;
- AI 60 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 6 – d’une superficie de 971 m² ;
- AI 61 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 5 – d’une superficie de 926 m² ;

Au prix de 14,00 € TTC du m², soit 43 246 € TTC.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination de la construction d’une maison d’habitation. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d’un délai de trois ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d’achat auquel pourra s’ajouter le prix d’éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de cession par acte notarié auprès de l’office notarial au choix des acquéreurs, les frais d’actes et d’honoraires étant à leur charge.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0504	VENTE DE 5 PARCELLES RUE DU CAPITAINE LAFOND ET RUE DE SEZEAUX
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Sur présentation de Samuel Foyentin qui montre à l'assemblée les photos des parcelles.

Vu, la demande de Monsieur RUTHMANN Nicolas, domicilié 48 rue du Capitaine Lafond, d'acquérir les parcelles :

- AA 170 – Rue de Sézeaux – 454 m² ;
- AA 20 – Rue de Sézeaux – 1 133 m² ;
- AA 7 – Rue de Sézeaux – 565 m² ;
- AA 173 – Rue de Sézeaux – 288 m² ;
- AA 25 – 42 rue du capitaine Lafond de 1 098 m².

Au prix de vente de 0,50 € du m².

Pour la parcelle AA 25, il y aura une démarche administrative car la cuve de gaz desservant le gîte est positionnée sur cette parcelle. La Mairie devra donc conclure avec Monsieur Ruthmann une convention de droit de passage.

Concernant les parcelles situées en partie basse derrière les points propres rue de Sézeaux, Monsieur le Maire informe qu'il serait bien que la commission du fleurissement réfléchisse à la mise en place d'une jachère sur la partie basse.

Samuel Foyentin précise que sur les parcelles rue de Sézeaux les seuls accès possibles sont par chez Monsieur Ruthmann ou par le collège, ils sont donc difficiles d'entretien.

Monsieur Ruthmann souhaite acquérir ces terrains, pour y accéder par la création d'une rampe et positionner un hangar pour son entreprise.

Monsieur le Maire explique que ces petits bouts de terrains sont compliqués à entretenir car difficiles d'accès, de plus ils ne peuvent être valorisés pour du développement de commerce ou de l'habitat.

Cédric Georget interroge sur la finalité de l'acquisition de la parcelle AA 25.

Samuel Foyentin répond que Monsieur Ruthmann ne l'a pas dit mais le seul accès possible hormis par le gîte communal est rue Bara Viala par un petit chemin d'un mètre cinquante de large.

Cédric Georget dit qu'effectivement il n'a jamais vu ces terrains entretenus est que cette vente pourrait favoriser une activité, de plus derrière le collège, le fait de ne pas entretenir ne fait pas propre du tout.

Monsieur le Maire précise que le principal du collège avait demandé l'année dernière que ces terrains soient entretenus, à 2 ou 3 cela a demandé 2 jours de travail aux agents des services techniques.

Cédric Georget demande ce qui l'empêcherait de faire une maison sur la parcelle AA20. Samuel Foyentin explique que compte tenu de sa dénivelée le terrain est inconstructible.

De manière générale, ces terrains n'ayant pas d'accès, ils ne sont pas constructibles pour de l'habitation.

Concernant la parcelle AA25, une partie constitue un retour et se situe juste derrière le gîte.

Monsieur le Maire et Cédric Georget ne souhaitent pas mettre en vente cette partie afin de garder pour le gîte communal.

Il est donc décidé de vendre la parcelle AA25, uniquement en partie haute, les frais de géomètre pour le bornage étant à la charge de Monsieur Ruthmann.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre à Monsieur RUTHMANN Nicolas les parcelles :

- AA 170 – Rue de Sézeaux – 454 m² ;
- AA 20 – Rue de Sézeaux – 1 133 m² ;
- AA 7 – Rue de Sézeaux – 565 m² ;
- AA 173 – Rue de Sézeaux – 288 m² ;
- AA 25 – 42 rue du capitaine Lafond – Uniquement pour la partie haute de la parcelle, à définir par bornage au frais de l'acquéreur.

La contenance définitive sera actée par le relevé de géomètre qui sera annexé à la présente délibération.

Au prix de 0,50 € du m².

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0505	VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 274 - RUE DE SEZEAUX
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Monsieur le Maire explique que cette parcelle est peu ou pas entretenue car marécageuse et en très mauvais état. Au départ, Monsieur Coelho voulait demander à la mairie d'entretenir mais au fil de la discussion et sur proposition de Monsieur le Maire, il a opté pour l'achat, il nettoiera et installera des chèvres.

En parallèle, la commune réhabiliterait l'entrée du chemin menant au plan d'eau.

Vu, la demande de Monsieur Jonathan COELHO, domicilié 28 Boulevard Gambetta, d'acquérir une partie de la parcelle :

- C 274 – Rue de Sézeaux – surface à définir après bornage ;

Au prix de vente de 0,50 € du m² + les frais de bornage qui s'élèvent à 912,00 € TTC.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre à Monsieur Jonathan COELHO une partie de la parcelle :

- C 274 – Rue de Sézeaux – surface à définir après bornage ;

Au prix de vente de 0,50 €du m², sachant que la contenance définitive sera actée par le relevé de géomètre qui sera annexé à la présente délibération, auquel il faut rajouter les frais de bornage qui s'élèvent à 912,00 € TTC.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix des acquéreurs, les frais d'actes et d'honoraires étant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE :

DELIBERATION N° 2021_0506	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – TRANSPOSITION ET REMPLACEMENT PAR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) A CONCLURE ENTRE LA CAF DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE
Rapporteur	Stéphanie MAULAZ

Par délibération, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018/2021 et autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement afin notamment de percevoir la prestation de service de la CAF de l'Allier.

Ce contrat conclu par les parties le 06/12/2018 prend en principe fin le 31 décembre 2021 mais se doit d'être dénoncé par anticipation compte tenu de la démarche engagée par la CAF de l'Allier et Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Une telle convention poursuit une triple logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille et des missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale
- Sécuriser les financements existants et permettre le développement de nouveaux services dans des conditions bonifiées et plus lisibles.

Ce dispositif sera ainsi déployé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins qui l'a approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2021 et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse ; c'est la raison pour laquelle la CAF de l'Allier a proposé à la commune de Lurcy-Lévis de transposer notre actuelle contractualisation vers une CTG afin de pouvoir bénéficier des nouveaux modes de financement dès janvier 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une telle transposition du Contrat Enfance Jeunesse vers une Convention Territoriale Globale qui sera conclue en juin 2022 après élaboration du diagnostic social et territoire partagé à l'échelle de l'EPCI et définition des enjeux sur les bassins de vie.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Approuve la transposition du Contrat Enfance Jeunesse vers une Convention Territoriale Globale qui sera conclue en juin 2022 après élaboration du diagnostic social et territoire partagé à l'échelle de l'EPCI et définition des enjeux sur les bassins de vie.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2021_0507	VENTE DE 2 PARCELLES LIEU-DIT LES BRUYERES DE FORETS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire explique que Monsieur Bourgoignon souhaitait acquérir une partie de la parcelle AM 36 pour construire un hangar équipé de panneaux photovoltaïques pour abriter des avions.

Or, il s'avère que sur cette même parcelle, l'aéroclub a construit des bâtiments et qu'aucun acte n'a été fait. Il a donc été proposé à Monsieur Bourgoignon d'acheter également la partie de la parcelle sur laquelle les bâtiments ont été construits.

Gaëtan Tissier demande si cette parcelle est constructible. Monsieur le Maire répond qu'à priori oui.

L'objectif est de dynamiser l'aérodrome.

Monsieur le Maire explique également le problème qu'il rencontre avec une société qui a acheté il y a 3 ans une parcelle de 18 000 m² et n'ont toujours rien construit malgré une clause de construire sous 2 ans.

Il faut mettre des clauses dans toutes les ventes de terrains constructibles et les faire respecter.

Ce genre de problème bloque des terrains et empêche d'autres sociétés de venir s'installer à Lurcy-Lévis, alors qu'il y a des demandes.

Vu, la demande de l'aéroclub de Lurcy-Lévis, d'acquérir une partie de la parcelle AM 36, d'une contenance totale de 156 228 m² ;

Vu, le bornage réalisé par la société ADAGE et la division ci-dessous de ladite parcelle :

- AM 36 – Désignation provisoire a, pour 149 123 m² ;
- AM 36 – Désignation provisoire b, pour 3 575 m² ;
- AM 36 – Désignation provisoire c, pour 3 573 m².

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre à l'aéroclub J-P CHAMIGNON les 2 parcelles :

- AM 36 – Désignation provisoire b, pour 3 575 m² ;
- AM 36 – Désignation provisoire c, pour 3 573 m².

Au prix de 0,65 € du m².

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix des acquéreurs, les frais d'actes et d'honoraires étant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

DELIBERATION N° 2021_0508	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LEVIS EN PISTE POUR L'ANNEE 2021
Rapporteur	Michel GUERIN

Sur présentation de Michel Guérin, les journées prestige devaient se tenir sur 2 jours et accueillir 150 campings-caristes qui auraient tenus leur assemblée générale et seraient restés la semaine. Suite au contexte sanitaire et faute de quorum, ce projet a été annulé.

Du coup Lévis en piste a choisi de faire une journée de manifestation comme en 2020.

En 2019, la subvention était de 1 650 € pour une manifestation sur 2 jours et de 1 000 € en 2020 pour une manifestation d'une journée.

Monsieur le Maire précise qu'ils bénéficient d'aides de la Région et du Conseil départemental. C'est une belle manifestation reconnue qui mérite d'être soutenue.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Lévis en piste » d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € dans le cadre de leur journée prestige du 22 août dernier.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 4 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Attribue** à l'association « Lévis en piste », une subvention de 1 000,00 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

SECURITE :

DELIBERATION N° 2021_0509	CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire explique que l'installation de la vidéoprotection est terminée à 90%, il reste une caméra à installer route de Pouzy car il faut installer un candélabre. Suite aux travaux qui vont être réalisés par le SDE 03 pour amener l'éclairage public, pour un montant de 7 800 € ramené à 5 800 € après participation du Syndicat. Conformément à la délibération prise, la somme sera financée sur 10 ans, soit 598 € par an.

Il faut conventionner avec le SDE pour l'autoriser l'utilisation de l'éclairage public.

La maintenance et l'entretien des caméras seront réalisés par Vidéo Veille Sécurité et responsable d'un éventuel problème électrique.

Les panneaux indicatifs ont été réalisés par ZIRCOM. Une formation va être réalisée par VVS, des films solaires occultants ont été commandés.

Cela permettra peut-être de savoir, entre autres, qui détruit les panneaux routiers et autres incivilités.

L'adjudant-chef de la gendarmerie estime que la vidéoprotection va leur permettre de gagner du temps dans la recherche des responsables.

Cédric Georget souhaite faire quelques remarques sur le sujet :

- Est-il possible de faire parvenir au Conseil municipal l'emplacement des caméras et le coût définitif du projet ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative ;
- Il fait ensuite remonter une remarque de Chantal Berthet qui ne nous trouve pas très attrayant le fait de faire tourner en boucle sur le panneau d'affichage, le fait qu'il y ait des cambriolages à Lurcy-Lévis. Elle interroge donc de savoir s'il est bien utile de le faire passer de manière récurrente sur le panneau d'affichage.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour le message peut être retiré car il n'y a plus, pour le moment, de problèmes de cambriolages. Par contre, il y a deux mois, ce message avait tout son sens car il y a eu beaucoup de cambriolages en pleine journée et le but était d'inciter les Lurcyquois et leurs voisins à la vigilance.

- Concernant le garde communal : Cédric Georget entend plein de choses, qu'il avait quitté la commune, qu'il avait eu des soucis avec le boulanger qui se serait présenté à la mairie en étant pas très content, également un souci avec le pépiniériste qui a voulu venir en aide à une dame qui avait crevé, il n'aurait pas du tout été à l'écoute, ce qui est confirmé par Bernadette Gomez.

Le pépiniériste serait également venu se plaindre à la mairie.

Monsieur le Maire confirme bien que le garde communal est toujours présent sur la commune et que ni le boulanger, ni le pépiniériste ne sont venus se plaindre à la mairie.

Bernadette Gomez intervient pour dire que le pépiniériste leur en a peut être parlé lors d'une rencontre dans le cadre du fleurissement.

Monsieur le Maire demande tout d'abord d'expliquer le cas de la voiture.

Caroline Signoret explique : Une personne a crevé un jour de marché devant le stand du pépiniériste. Elle s'est dépêchée de changer la roue en mettant juste ses warnings avec l'aide de ce dernier. Le garde de la voirie routière lui aurait expliqué qu'elle était verbalisable car elle n'avait pas mis son triangle.

Concernant le boulanger, Béatrice Coffinet explique qu'une voiture s'est garée devant la boulangerie pour aller chercher du pain et le garde de la voirie a voulu verbaliser. Elle pense qu'il faudrait mettre un arrêt minute devant la boulangerie.

Cédric Georget fait état d'autres problèmes, il craint que ce qu'il avait dit au moment de la décision de prendre un garde de la voirie routière se produise, c'est-à-dire que cela se retourne contre le conseil municipal. Pour sa part, il a énormément de retours négatifs.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée, aucune amende n'a été émise par le garde de la voirie routière depuis son arrivée le 1^{er} juin 2021. Monsieur le Maire prend note de toutes ses remarques, il va recevoir très rapidement le garde de voirie routière et clarifier les choses, d'ailleurs il précise que ce Monsieur a un profil de poste et que les choses sont clairement écrites.

Cédric Georget demande si le conseil peut avoir le profil de poste, Monsieur le Maire répond qu'il sera transmis à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que les missions du garde de la voirie sont axées sur l'entretien, sur la sécurité par exemple lorsqu'un stationnement gênant ou dangereux représente un danger immédiat mais en aucun cas concernant une personne qui omet de mettre son triangle, il aurait dû proposer son aide et non vouloir verbaliser.

Monsieur le Maire prend l'engagement de régler le problème au plus vite.

Par contre, il demande de ne pas attendre un conseil municipal pour faire remonter ce genre de problèmes. En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire met aux voix.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéo protection.

Par cette convention le SDE03 donne l'autorisation à la Commune, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, d'installer et assurer la maintenance et l'exploitation d'équipements utilisant en partie les infrastructures du réseau d'éclairage public, dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de vidéo protection.

Ces équipements sont précisés dans les annexes.

La présente convention détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose, au raccordement et à la maintenance-exploitation des équipements de vidéo protection et fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des Parties.

Cela concerne notamment :

- Les conditions d'installation (pose, raccordement...) des matériels de vidéo protection sur les supports, armoires et fourreaux d'éclairage public ;
- Les modalités d'entretien et de maintenance des installations ;
- Les modalités de prise en charge des consommations d'électricité.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 2 abstentions (Cédric GEORGET et Chantal BERTHET – Pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** les termes de la convention ci annexée.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1- INSTALLATION D'UN CHENIL AUX BRUYERES DE NERONDE :

(RAPPORTEUR : JEAN PAUL BISSONNIER ET SAMUEL FOYENTIN)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un mail d'une dame qui vient d'Alsace et souhaite monter un élevage de chihuahuas et une pension pour chiens aux Bruyères de Néronde, dans le cadre de l'acquisition de 4 terrains qui représentent 13 000 m² de superficie pour un montant de 47 000 €, terrains vendus par Transaxia.

Pour monter un chenil, il faut être à au moins 100 mètres des habitations. Or une maison est à 50 mètres, une autre à 100 mètres et une troisième à 300 mètres.

L'investissement pour un élevage de chihuahuas s'élèverait à environ 150 000 €.

Dans un premier temps elle souhaite installer un mobil home, alors que c'est interdit d'une part et d'autre part les personnes n'ont a priori pas l'intention de vivre à côté du chenil, ce qui est également interdit.

Samuel Foyentin explique qu'afin de respecter les distances, 1/3, voir la moitié des terrains ne pourront pas recevoir le chenil, de plus il y a un puit, ce qui va poser un problème pour l'évacuation des fosses septiques.

Comme cette dame n'a pas repris contact, Cédric Georget propose que l'on remette la décision à plus tard et voir si elle redonne des nouvelles. De plus il précise qu'il y a beaucoup de contraintes de sécurité et d'accueil et qu'à ce jour il y a très peu de pensions pour chiens qui sont en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire ne veut pas prendre de décision sans avoir recueilli l'avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de lui faire un mail en la mettant en garde sur le fait qu'il y a des voisins trop proches, un puit existant et qu'il l'encourage à chercher autre chose ailleurs et qu'elle peut même avoir l'aide de la mairie afin de trouver une surface équivalente avec une maison suffisamment éloigné des habitations.

Sur le principe de l'emplacement et non de l'installation, le conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité de ses membres (17 voix dont 3 pouvoirs) et 2 abstentions (Cédric GEORGET et Chantal BERTHET – Pouvoir).

2- PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU CONTRAT DE LOCATION ET DES ANNEXES DES SALLES

COMMUNALES :

(RAPPORTEUR VERONIQUE LAFORET)

Les contrats de locations ont été remis à jour et notamment une annexe qui explique les mesures de protection liées à la crise sanitaire et les obligations relatives au pass sanitaire. Cette annexe précise également que le bénéficiaire s'engage à respecter les mesures et que la commune se décharge de toute responsabilité en cas de contamination et de clusters.

D'autre part, la commission va travailler sur des conventions à établir avec les différentes associations qui occupent des bâtiments communaux.

3- MISE EN PLACE D'UN CODE DE BONNE CONDUITE ET D'UN PERMIS A POINTS A L'ECOLE PRIMAIRE :**(RAPPORTEUR : VERONIQUE LAFORET ET CAROLINE SIGNORET)**

Ce code de bonne conduite a été réalisé en collaboration avec le Conseil municipal des jeunes suite à une demande des agents et des instituteurs.

On constate à l'école une augmentation des gestes et attitudes grossières, ce qui n'est plus tolérable.

Ce code de bonne conduite va être présenté aux enfants la semaine prochaine.

Ils partent avec un permis de 12 points et des règles à respecter.

Ils peuvent en perdre mais également en gagner.

Si l'enfant part tous ces points un courrier sera envoyé à la famille avec une convocation et si besoin mise en place de sanctions. Celles-ci seront discuter avec les parents.

La directrice et le corps enseignant sont tout à fait d'accord et même à l'origine d'un petit durcissement des règles afin que les enfants prennent bien conscience de la notion de respect.

Caroline Signoret demande que ce code de bonne conduite soit envoyé à l'ensemble du Conseil municipal.

Caroline demande si quelqu'un peut faire la rentrée scolaire demain matin. Samuel Foyentin et Michèle Roulet seront présents.

Elle explique également qu'il y aura des caméras, pour la rentrée d'une petite fille qui fait partie d'une émission de télé-réalité Belge.

4- MANŒUVRES DU 17 SEPTEMBRE AVEC LES POMPIERS :**(RAPPORTEUR : MICHEL GUERIN ET CEDRIC GEORGET)**

Le vendredi 17 septembre 2021, sur la place devant Allianz, est prévu une manœuvre secours routiers.

Le lieutenant Ferran a demandé 3 volontaires parmi les élus.

Les volontaires sont Véronique Laforêt, Gaëtan Tissier et Valérie Caligiuri. Ils devront être présents à 19h30.

Cédric Georget explique que l'objectif est d'une part l'ouvrir au public et d'autre part servir de campagne de recrutement et éventuellement faire naître des vocations. Des moyens ont été prévus, des véhicules de formation, ambulances, véhicule de désincarcération, un officier qui jouera le rôle de coordinateur, un officier de la formation de Moulins.

Monsieur le Maire demande à Cédric Georget de se charger de prévenir Monsieur Ferran pour les volontaires. Il faut prévoir des vêtements qui ne craignent rien.

Véronique Laforêt dit que Monsieur Ferran demande à ce que la route soit coupée et une sono afin de commenter la manœuvre.

Cédric Georget n'est pas favorable à couper la route car l'objectif est de se mettre dans les conditions le plus proche du réel. La partie balisage sera prise en charge. Il faut juste délimiter une zone en interdisant le stationnement.

Le barriérage est nécessaire pour le public afin de les maintenir à distance pour des raisons de sécurité.

5- INTERVENTION DE CEDRIC GEORGET :

- Une remarque concernant le personnel, suite à l'annonce de la démission cette année de l'agent d'Etat civil, après un départ en 2020 suite à rupture conventionnelle et qui nous coûte plus cher que ce qui a été prévu initialement.

Monsieur le Maire met un bémol, son chômage n'est plus payé, l'agent ayant retrouvé un emploi.

Le responsable des services techniques aurait fait une demande pour partir. Ce que réfute Monsieur le Maire, cet agent n'a pas fait de demande dans ce sens.

Le seul agent qui a fait une demande de rupture conventionnelle est l'agent démissionnaire qui est en maladie depuis le mois de mars jusqu'à sa lettre de démission.

Le responsable des services techniques a fait une demande de temps partiel à 80%.

Monsieur le Maire a accepté en proposant des horaires qui finalement n'ont pas été acceptés par l'agent.

Concernant les 2 agents en disponibilité, Cédric Georget demande si l'agent anciennement responsable des salles a été contacté afin de connaître sa position dans l'avenir.

Oui mais à ce jour il ne se prononce pas et c'est son droit, il devra faire un choix en 2023/2024 lorsque la disponibilité aura atteint les 5 années, l'agent devra choisir soit de revenir 18 mois soit de démissionner.

L'agent d'accueil sera-t-il remplacé ? Monsieur le Maire explique que le service administratif tourne sans cet agent depuis 6 mois, donc non son remplacement n'est pas à l'ordre du jour.

La commission Ressources Humaines se réunit le 13 septembre 2021 et le sujet sera abordé.

La secrétaire générale se permet de préciser que l'agent d'état civil souhaitait quitter la fonction publique depuis plusieurs mois, avant la mise en place de la nouvelle municipalité, elle pense donc qu'il n'y a pas de lien mais les raisons étaient liées à des problèmes de santé et de distance.

- Concernant le château de Lévis, Cédric Georget demande s'il a été vendu. Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance non, il n'a plus de nouvelles de la part de Monsieur De Menton propriétaire de ce château.

6- INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire invite l'ensemble du Conseil municipal jeudi 9 septembre 2021 à 11h00 à une réception de travaux du city stade avec les entrepreneurs, la maire et les 3 adjointes du Conseil municipal des Jeunes. Une inauguration sera organisée ultérieurement avec les partenaires financiers et un parrain.

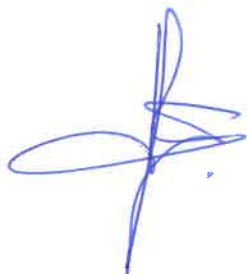
Valérie Caligiuri demande s'il est exact que le Vival va être repris. Monsieur le Maire n'est pas au courant mais si c'est le cas tant mieux.

Par contre il confirme qu'un Barber shop / coiffure va ouvrir à la place de l'ancienne boulangerie. Il explique également qu'il est toujours à la recherche d'un ou d'une fleuriste.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance

Véronique LAFORET



Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL

